

## **Contrat de prestations**

**entre  
l'Agglomération de Fribourg  
d'une part,**

**et**

**la commune de Grolley  
d'autre part,**

**Vu :**

- Les Statuts de la CUTAF adoptés par les communes membres le 1<sup>er</sup> février 1996 et approuvés par le Conseil d'Etat le 18 juin 1996 ainsi que leurs modifications du 20 mars 2002 approuvés par la Direction des Institutions, de l'Agriculture et des Forêts le 26 mai 2003
- Les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés le 1<sup>er</sup> juin 2008
- La loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg, RSF 140.2)
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1)

**Considérant :**

- L'entrée en vigueur de la dissolution de la CUTAF au 30 juin 2009

### **Art. 1**

<sup>1</sup>L'Agglomération de Fribourg fournit à la commune de Grolley au second semestre 2009 les mêmes prestations en matière de transport que celles dont elle a bénéficié du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 30 juin 2009 de la part de la CUTAF.

<sup>2</sup>En retour, la commune de Grolley s'engage à verser à l'Agglomération CHF 2'000.- correspondants à ces prestations (annexe 1).

### **Art. 2**

<sup>1</sup>Le présent contrat de prestations entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2009. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2009.

<sup>2</sup>Il est établi en deux exemplaires originaux et sera transmis pour ratification au Conseil d'agglomération lors de la séance du 8 octobre 2009.

Contrat de prestations adopté le 17 septembre 2009

Le Comité d'agglomération :

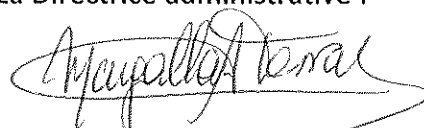
Le Président :



René Schneuwly



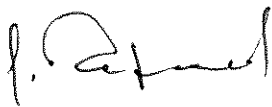
La Directrice administrative :



Corinne Margalhan-Ferrat

Le Conseil communal de Grolley :

Le Syndic :



Gérard Répond



Le Secrétaire communal :



Stéphane Cusin

Contrat de prestations ratifié le 8 octobre 2009

Le Conseil d'agglomération de Fribourg :

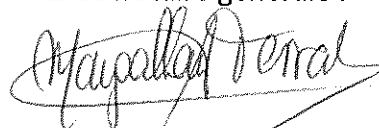
Le Président :



John Clerc



La Secrétaire générale :



Corinne Margalhan-Ferrat